Élections municipales

PROVINS - 4ÈME CIRCONSCRIPTION

Commune Baby - Bureau 0001

CONSULTATION DES SAISIES

Nombre d'inscrits

80

Nombre d'abstentions

24

Nombre de votants

56

Nombre de votants dans les feuilles d'émargement (opt)

56

Nombre de bulletins blancs

2

Nombre de bulletins nuls

0

Nombre d'exprimés

54

M. Dominique MIRVAULT

54

COMMUNE : *BABY – Canton de Provins- Arrondissement de Provins*
Membre de (1) : Communauté de communes Bassée Montois

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...1/1.....

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par *MIRVAULT Dominique*	MIRVAULT Dominique
	LUCE Laure
	BILLAULT Thierry
	Roy Valérie
	BONY Maurice
	ANGLIO Laura
	UNEAU Sandro
	BLANCHARD Sandrine
	JARDIN Florian
	AÏNOUZ Camille
	LUCQUIN Christopher

Fait à BABY ....., le 15 MARS 2026.....

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

MAIRIE DE BABY 77480

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :
- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :
- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).